

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°82/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETEAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°5 –
BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune de CHAMP SUR DRAC, l'estimatif des travaux a été budgétisé pour l'exercice 2021 à l'article comptable 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Cet article a été choisi en partant du principe que les travaux se feraient au cours de l'année 2021. Or il s'avère que les travaux débiteront en 2021, mais se poursuivront sur l'année 2022.

Il convient donc de choisir l'article comptable 231386 : travaux divers, qui permettra de lancer les travaux sur l'exercice 2021 et les poursuivre en 2022.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 23 : article 231386 « travaux divers »	+ 210 512 €		-
Chapitre 21 : article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	- 110 512 €		
Chapitre 21 : article 21312 « Bâtiments scolaires »	- 100 000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative N°5 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

